

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 63.380 du 29 novembre 1996

A.64.645/VI-12.713

En cause : **NOLET** Guy,
 ayant élu domicile chez
 Me Vincent DE WOLF, avocat,
 avenue de la Toison d'Or 68/9
 1060 Bruxelles,

 contre :

 la Commune d'Ixelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 juillet 1995 par
Guy NOLET qui demande l'annulation de la décision du
collège des bourgmestre et échevins de la commune
d'Ixelles du 29 mai 1995 lui infligeant la sanction
disciplinaire de la suspension d'un mois;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. KOVALOVSKY, auditeur au
Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 27 mars 1996 ordonnant le dépôt
au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le
dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 17 septembre, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 13 novembre 1996;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Philippe COENRAETS, loco Me Pierre LEGROS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par délibération du 23 octobre 1995, le collège des bourgmestre et échevins d'Ixelles a retiré l'acte attaqué; que cette décision n'a pas été annulée par l'autorité de tutelle; que le recours a ainsi perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-neuf novembre 1900 nonante-six
par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
 LEROY, conseiller d'Etat,
 HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.